

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Dans le cadre de l'instruction administrative d'un

PROJET DE DEFRICHEMENT

En vue de la réalisation d'une

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Objet de la mise à disposition :

Projet de défrichement pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Thenon.

Arrêté d'ouverture de la mise à disposition :

Arrêté n° DDT/SCAT/GE/2017-08-001 en date du 25 Août 2017 de Mme. La Préfète de la Dordogne.

Durée de l'enquête :

Du 18 septembre 2017 au 3 octobre 2017, à la Mairie de Thenon.

Réception du public par le pétitionnaire le vendredi 29 septembre 2017 de 9h à 17h.

Table des matières

PREAMBULE.....	3
I. Caractéristiques du Projet.....	3
a. Objet de l'enquête publique	3
b. Cadre juridique	3
c. Composition du dossier.....	3
d. Présentation du projet	4
II. Organisation et déroulement de la mise à disposition du public.....	4
a. Calendrier	4
b. Information du public.....	4
c. Avis exprimés.....	5
d. Clôture et fin de la mise à disposition du public	5
III. Conclusion	5
Annexe n°1 – Arrêté portant la mise à disposition du public du projet de défrichement.....	6
Annexe n°2 – Registre de la mise à disposition du public.....	10

PREAMBULE

La Commission européenne a validé en mars 2007, une série de propositions fixant des objectifs ambitieux, mesures regroupées dans le Paquet Climat. L'objectif affiché est de limiter le réchauffement climatique à 2°C d'ici 2100 en appliquant plusieurs démarches clés. Cet objectif global a ensuite été découpé pays par pays et comprend en particulier l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'Union Européenne.

En France, le dynamisme du rythme de croissance de la filière photovoltaïque lui a permis d'atteindre, en 2014, son objectif initial fixé par la Programmation Pluriannuelle des Investissements de 5 400 MW, objectif revu à la hausse par le Conseil Supérieur de l'Energie en juillet 2015 et s'établissant à présent à 8 000 MW pour 2020.

JP Energie Environnement est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables. Depuis 2004, la société développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et des centrales solaires. Au travers de la société de projet SOLEIA 31, JPee souhaite construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Thenon et a demandé dans ce cadre une autorisation de défrichement portant sur 2,33 ha.

I. Caractéristiques du Projet

a. Objet de l'enquête publique

La société JP Energie Environnement a déposé, par l'intermédiaire de la société SOLEIA 31 (société par actions simplifiée dont le siège est situé au 12, rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest) une demande de permis de construire pour développer un projet de centrale solaire au sol sur la commune de Thenon en Dordogne. Dans le cadre de ce projet, une demande d'autorisation de défrichement a été déposée. La demande porte sur trois parcelles, totalisant 2,33 ha.

b. Cadre juridique

La procédure de défrichement et les démarches associées sont régies par les articles L.311-1 et suivants du code forestier.

c. Composition du dossier

Le dossier de demande de défrichement, présenté par la société SOLEIA 31 représentée par M. Jean-Louis NASS, 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, comporte les éléments suivants :

- La demande d'autorisation de défrichement (imprimé réglementaire de 3 pages) ;
- Une fiche technique, du département de la Dordogne (imprimé de 2 pages) ;
- Les pièces indiquant que le représentant légal du demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement ;
- Un plan de situation indiquant les terrains à défricher ;
- Les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle figurent les limites de la zone à défricher ;
- Les attestations de propriété ;
- Le cas échéant, les pièces justifiant l'accord exprès des propriétaires des terrains en cause ;

- Le cas échant, une délibération du conseil municipal autorisant le maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement ;
- Une étude d'impact associée à la création de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Thenon, dans laquelle sont en particulier analysés les impacts du défrichement demandé.

d. Présentation du projet

Le projet de centrale photovoltaïque serait implanté sur la commune de Thenon située à 35km à l'Est de périgueux et à 45 km à l'Ouest de Brive. La commune de Thenon compte 1 267 habitants répartis sur 2 592 ha.

Le site projeté de la centrale solaire au sol correspond à une ancienne plateforme de centrale à bitume d'ASF ayant servi à la construction de l'autoroute A89 ainsi que des terrains attenants. Le projet de parc photovoltaïque sera donc implanté en majorité sur des terrains très fortement anthropisés et dégradés, correspondant à des délaissés routiers.

En parallèle, le projet mobilise 2,3 ha de terrains à défricher dont la composition est la suivante :

- environ 1 ha présentant une coupe forestière récente ;
- environ 0,8 ha de chênaie (taillis) ;
- environ 0,5 ha de jeune boisement de prunelliers.

D'une manière générale les enjeux écologiques relatifs à la nature des habitats présents sous emprise du projet sont faibles, c'est notamment le cas pour les boisements qui seront défrichés. En particulier, aucune espèce végétale protégée et/ou patrimoniale n'a été inventoriée dans ces milieux.

II. Organisation et déroulement de la mise à disposition du public

Par arrêté n° DDT/SCAT/GE/2017-08-001 en date du 25 août 2017, Madame la Préfète de la Dordogne a prescrit une mise à disposition du public dans le cadre de l'instruction administrative de la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société SOLEIA 31 en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Thenon (Annexe 1).

a. Calendrier

La mise à disposition du public s'est déroulée du 18 septembre 2017 au 3 octobre 2017 inclus, soit pendant seize jours entiers et consécutifs.

M. Théo BON, chef de projets solaires de JP Energie Environnement, a par ailleurs tenu une permanence en mairie de Thenon le vendredi 29 septembre 2017 de 09h00 à 17h00.

b. Information du public

La mise à disposition du public a été portée réglementairement à la connaissance du public par :

- Voie de presse avec insertion de l'avis de mise à disposition du public dans le journal « Sud-Ouest » ;
- Voie d'affichage sur les panneaux d'affichage communaux de la mairie de Thenon et sur un panneau d'affichage aux abords du site du projet visible de la voie publique (Annexe 2).

c. Avis exprimés

Aucun courrier n'a été adressé au pétitionnaire et aucune annotation ne figure au registre d'enquête (Annexe 3).

Un couple de personnes résidant sur la commune de Thenon est venu s'informer lors de la permanence tenue par le pétitionnaire le vendredi 29 septembre 2017. Leurs questions concernaient le projet de centrale photovoltaïque, notamment son périmètre exact et les parcelles mobilisées. Ces personnes jugeaient le site d'implantation favorable à une valorisation photovoltaïque et le projet bénéfique car producteur d'énergies renouvelables. Ces observations ne concernent cependant pas la demande d'autorisation de défrichement, objet de la mise à disposition du public.

d. Clôture et fin de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public a été close le mardi 3 octobre 2017 à 17h00.

III. Conclusion

La mise à disposition du public évoquée dans ce rapport concernait un projet de défrichement d'environ 2,3 ha associé à la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Thenon. Cette procédure n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public (lors de la permanence, un couple de personnes est venu recueillir des informations sur le projet photovoltaïque, et non directement sur le projet de défrichement).

Etant donné que :

- la demande d'autorisation de défrichement concerne une surface restreinte (environ 2,3 ha répartis sur trois parcelles, dont 1 ha présentant une coupe forestière récente) ;
- « L'impact prévisible du défrichement sur les habitats et la flore peut être considéré comme faible » (Source : Analyse des impacts du défrichement sur les milieux naturels, Annexe à l'Etude d'Impact, ADEV Environnement) ;
- Le projet de défrichement est associé à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur des terrains en majorité anthropisés et dégradés, dont l'objectif est la production d'énergies renouvelables ;
- le projet de centrale photovoltaïque au sol a fait l'objet d'un précédent permis de construire porté par la société OMEXOM, déposé le 30 mai 2011 et délivré le 29 février 2012, pour lequel une autorisation de défrichement sur 3,8 ha (superficie plus étendue que pour le projet actuel) a été demandée, porté à la connaissance du public par une enquête publique, puis autorisé ;
- en conclusion de l'enquête publique organisée en 2011 pour l'instruction du précédent projet photovoltaïque, le commissaire-enquêteur considérait l'absence d'observation du public comme une « *approbation tacite* » ;

L'absence d'observation du public doit, à nouveau, ne pas être interprétée comme un refus de celui-ci vis-à-vis du projet proposé mais au contraire comme une approbation tacite.

Annexe n°1

Arrêté portant la mise à disposition du public du projet de défrichement



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Connaissance et Animation Territoriale

Arrêté n° DDT/SCAT/GE/2017-08-001
portant la mise à disposition du public d'un projet de défrichement
pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
commune de Thenon

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier notamment l'article L311-1,

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L122-1, L122-1-1 et R122-11
relatifs aux projets soumis à étude d'impact et à information et participation du public
pour des opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la demande d'autorisation et le dossier présenté par la Société SOLEIA 31
concernant le projet de défrichement de 2 hectares 33 ares 93 centiares sur la
commune de Thenon soumis à autorisation au titre du code forestier,

Vu l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale joints au dossier mis à
disposition du public,

Considérant que ce projet, soumis à étude d'impact, doit faire l'objet d'une mise à
disposition du public conformément aux dispositions des articles L122-1-1 et R122-11
du code de l'environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,

A R R E T E

Article 1er – Dates et objet de la mise à disposition : Il sera procédé à une mise à disposition du public **du 18 septembre 2017 au 03 octobre 2017 inclus**, du dossier de demande d'autorisation concernant un projet de défrichement d'une surface de 2,3393 hectares aux lieux-dits « Lafarge » et « Lage » sur la commune de Thenon pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Ce projet est soumis à autorisation préfectorale pour le défrichement au titre de l'article L311-1 du code forestier.

Le responsable de ce projet est la Société SOLEIA 31 – 18 bis avenue de la Vertonne – 44120 VERTOU. Les informations relatives au projet peuvent lui être demandées.

Article 2 – Mise à disposition du dossier : Le dossier de demande de défrichement accompagné de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public à la mairie de Thenon où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public ainsi que lors de la permanence assurée par la Société SOLEIA 31 le vendredi 29 septembre 2017 de 09h00 à 17h00 et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet.

Article 3 – Mesures de publicité : Un avis informant le public de la mise à disposition du public sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans deux journaux locaux.

L'avis sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Dordogne : www.dordogne.gouv.fr

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de Thenon, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la personne responsable du projet à l'affichage de l'avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet et visible sur la voie publique.

Le pétitionnaire assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 4 – Fin de la mise à disposition : A l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos par le maire puis transmis sans délai au pétitionnaire, la Société SOLEIA 31 – 18 bis avenue de la Vertonne – 44120 VERTOU.

Article 5 – Bilan de la mise à disposition : Le pétitionnaire dressera le bilan de la mise à disposition du public et il l'adressera à Madame la Préfète – Les Services de l'Etat en Dordogne – Direction Départementale des Territoires – Service Connaissance et Animation Territoriale – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cédex.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable à la mairie de Thenon, à la Direction Départementale des Territoires - Service Connaissance et Animation Territoriale ainsi que sur le site internet de la Préfecture : www.dordogne.gouv.fr.

Article 6 : La Préfète de la Dordogne est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, le maire de Thenon, le représentant de la Société SOLEIA 31 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le **25 AOUT 2017**

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

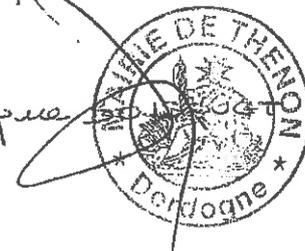
Annexe n°2

Registre de la mise à disposition du public

Département de Dordogne
Commune de Thenon

premier feuillet
le faire,

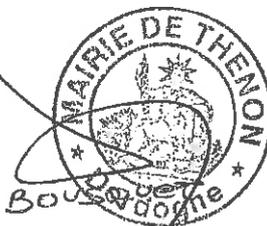
Dominique



REGISTRE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Un Par Nous Dominique Bousquet le present registre
de mise à disposition du public qui a été coté
et paraphé par premier et dernier feuillet.
A Thenon le 18 septembre 2017 le faire,

Dominique Bousquet



Objet de la mise à disposition :

Projet de défrichement pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Thenon.

Arrêté d'ouverture de la mise à disposition :

Arrêté n° DDT/SCAT/GE/2017-08-001 en date du 25 Août 2017 de Mme. La Préfète de la Dordogne.

Durée de l'enquête :

Du 18 septembre 2017 au 3 octobre 2017, à la Mairie de Thenon.

Registre d'enquête :

Ouvert et clos par M. le Maire de Thenon et destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières pouvant aussi être adressées par écrit au nom de la société SOLEIA 31 à la mairie de Thenon.

Réception du public par le pétitionnaire :

Le vendredi 29 septembre 2017 de 9h à 17h.



18 Septembre 2017 :

aucune observation

19 Septembre 2017

aucune observation

20 Septembre 2017

aucune observation

21 Septembre 2017

aucune observation

22 Septembre 2017

aucune observation

23 Septembre 2017

aucune observation

25 Septembre 2017

aucune observation

26 Septembre 2017

aucune observation

27 Septembre 2017

aucune observation

28 Septembre 2017

aucune observation

29 Septembre 2017

aucune observation

30 Septembre 2017

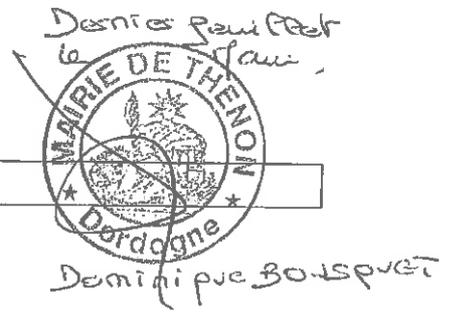
aucune observation

2 Octobre 2017

aucune observation

3 Octobre 2017

aucune observation



Les jours et heures fixés pour la clôture étant arrivés, le présent registre a été clos le 03 Octobre 2017, aucune observation n'ayant été enregistrée.

A Thenon le 03 Octobre 2017
le Maire,

Dominique Bousquet



L

